

**Vice-présidence du Conseil.  
Ministère De La Défense Nationale.**

**Décret du 2 juillet 1964 mettant fin aux fonctions d'un membre de l'Etat-major Général de l'Armée Nationale Populaire.**

Le Président de la république, Président du Conseil,  
Sur le rapport du Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale,  
Vu le décret n° 64-88 du 4 mars 1964 portant création de l'Etat-major Général de l'Armée nationale populaire, notamment en son article 2,  
Vu le décret du 4 mars 1964 portant nomination des membres de l'Etat-major Général de l'Armée nationale populaire,

**Décrète :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est mis fin aux fonctions de membre de l'Etat Major Général de l'Armée nationale populaire exercées par le colonel Mohammed Chabani.

Art. 2 - Le Vice-président du conseil, ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *journal officiel* de la république algérienne démocratique et populaire.

**Fait à Alger, le 2 Juillet 1964.**

**Ahmed Ben Bella.**

**Décret du 2 Juillet 1964 cassant de son grade un officier supérieur de l'armée nationale populaire.**

Le Président de la république, Président du Conseil,  
Sur le rapport du Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale,

**Décrète :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le colonel Mohammed Chabani est cassé de son grade et rayé des cadres de l'armée.

Art. 2 - Le Vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *journal officiel* de la république algérienne démocratique et populaire.

**Fait à Alger, le 2 Juillet 1964**

**Ahmed Ben Bella**

